

chemin de fer du *Pacifique*, et être distribuée comme suit: *Pacifique*, Fort William à la crique *Sunshine*, \$5,500; *Pacifique*, crique *Sunshine* à la rivière des *Anglais*, \$214,000; *Pacifique*, Portage du Rat au lac *Lacrosse*, \$1,033,000; *Pacifique*, lac *Lacrosse* à la *Rivière-Rouge*, \$52,500; *Pacifique*, lignes de télégraphe et chemin carrossable, \$164,700; *Pacifique*, écluse du Fort *Frances*, \$10,000; *Pacifique*, terre ferme, *Colombie-Britannique*, \$500,000; *Pacifique*, embranchement de *Pembina*, \$550,000; *Pacifique*, carvelles, \$20,000; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du gouvernement dans les territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante-neuf mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'administration et être distribuée comme suit: inspecteur des finances, \$2,600; bureau du sous-receveur-général, *Toronto*, \$7,600; bureau du sous-receveur-général, *Montréal*, \$5,500; auditeur et sous-receveur-général, *Halifax, N.-E.*, \$10,000; auditeur et sous-receveur-général, *St. Jean, N.-B.*, \$11,400; auditeur et sous-receveur-général, *Fort Garry*, \$6,500; auditeur et sous-receveur-général, *Victoria, C.-B.*, \$7,000; auditeur et sous-receveur-général, *Charlottetown, I.P.E.*, \$4,000; caisses d'épargnes de la campagne, *Nouveau-Brunswick*, *Nouvelle-Ecosse*, et *Colombie-Britannique*, \$12,000; tenure seigneuriale et commission, \$2,500; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. *Young*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la somme additionnelle nécessaire à la commission de la tenure seigneuriale, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers et être distribuée comme suit: *Kingston*, personnel, salaires, \$450; vêtements, \$35; compte du capital, outillage neuf, \$415; pour l'année finissant le 30 juin 1878.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cent quinze dollars et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers et être distribuée comme suit: *St. Vincent de Paul*, personnel, gratification à des fonctionnaires sortant de charge, \$1,100; entretien des prisonniers, \$2,035 47 centins; réparations aux édifices, \$200; compte du capital pour terminer le tramway, \$780; terres et étables, pour réparer les pertes causées par le feu, \$6,200 et 6 centins; pour l'année finissant le 30 juin 1878.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers et être distribuée comme suit: *St. Jean*, personnel, salaires, \$360; entretien des prisonniers, \$5,630; entretien de l'outillage, \$300; matériel de fabrication, \$600; pour l'année finissant le 30 juin 1878.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cent trente-six dollars et quatre-vingt-seize centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers et être distribuée comme suit: *Manitoba*, entretien des prisonniers, \$2,700; terre, \$827.60; entretien des édifices, \$357.14; compte du capital—ameublement pour le nouvel édifice, bois, machines, instruments de chirurgie, \$1,952.42; pour l'année finissant le 30 juin 1878.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Chambre des Communes—somme nécessaire pour la publication des débats, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent cinquante-huit dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arts, agriculture et statistiques, statistiques criminelles—balance du crédit de 1876-77 non-dépensée le 30 septembre 1877—et reportée en vertu d'un mandat spécial, (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1878.